

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 19
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 2

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul et M. PONTICELLO Mario

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Publié(e) le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général
Laurent GADEYNE



N° 2026-36

Objet : Budget Primitif 2026

Conformément aux éléments transmis à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 30 avril 2026, le budget primitif 2026 tel que présenté, montre :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement à hauteur de **24 357 755,95** euros qui englobent les dépenses liées aux marchés de traitement tous flux confondus, aux marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries, aux dépenses à caractère général et aux dépenses de personnels.
- ✓ Des recettes de fonctionnement à hauteur de cette même somme correspondant à la cotisation des membres, à leur participation relative aux marchés de prestation, aux versements issus de la valorisation des déchets et à l'affectation du résultat 2025.
- ✓ Des dépenses d'investissement à hauteur de **6 393 627,40** euros pour l'assistance à maîtrise d'œuvre et pour les travaux de construction d'un centre de transfert sur la zone Europort.
- ✓ Des recettes d'investissement à hauteur de cette même somme provenant de l'autofinancement, du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Comité Syndical du 30 avril 2026 approuvant le DOB 2026,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 24 357 755,95 euros,
CONSIDERANT que la section d'investissement s'équilibre à 6 393 627,40 euros,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'exercice 2026 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

VOTE le budget général pour l'exercice 2026 du SYDELON, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses pour :

- la section de fonctionnement à	24 357 755,95 €
- la section d'investissement à	6 393 627,40 €

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.


Yutz, le 27 MAI 2026

Le secrétaire de séance


Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.